

DASSIN Jean, SANGLA Marie-France

3033

LA RECHERCHE SUR LES PRATIQUES COOPERATIVES A L'ECOLE PRIMAIRE : QUELS ENJEUX POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ?

L'inscription de notre contribution dans l'atelier intitulé : "Vers une culture du débat. Citoyenneté et démocratie" nous engage à envisager la dimension politique de l'Education.

Reconnu comme sujet citoyen par la convention internationale des droits de l'enfant, celui-ci dispose de la liberté d'expression, du droit d'exprimer son opinion et du droit d'être informé. La convention appelle à "améliorer, sous tous ses aspects, la qualité de l'éducation dans un souci d'excellence". Comme le souligne Philippe Meirieu, l'élève peut accéder à l'universel à l'école, dès lors qu'une structure de communication lui offre la possibilité de se dire, d'entendre l'autre et de se dépasser. "Un idéal politique qui se donne pour fin la promotion de tous les hommes au rang de sujets, un projet qui porte en lui même la perspective de l'universalité, ne peut avoir quelque chance d'aboutir que s'il prend le temps de travailler sur le pédagogique" (1). Le travail concernant l'élucidation des finalités de l'éducation constitue bien une priorité dès lors que l'on conçoit et met en oeuvre la formation des enseignants. A ce titre le développement intellectuel et le développement socio - affectif de l'enfant sont indissociables : ceux-ci s'engagent donc à accomplir à la fois une mission d'instruction, d'apprentissages disciplinaires et interdisciplinaires et une mission d'éducation, de socialisation, porteuse de valeurs citoyennes et éthiques. Nous envisagerons comment le conseil de coopérative, dans le cadre du domaine "Vivre ensemble" et de l'éducation civique, est susceptible de constituer cette structure de communication qui favorisera l'expression et l'écoute de la parole de l'élève.

1. Le conseil de coopérative. Quelles finalités et mises en œuvre ?

La question de la prévention des incivilités et de l'institution de la loi est l'une des préoccupations de nombreux stagiaires lorsqu'ils se trouvent en responsabilité dans une classe. Ainsi, elle donne lieu à des travaux de réflexion et de communication dans le cadre du mémoire professionnel. Le Conseil de Coopérative apparaît alors comme un temps durant lequel ces situations pourront être l'objet d'une discussion avec les élèves et au cours duquel des propositions seront suggérées et des décisions prises. Il constitue l'une des modalités du débat réglé tel qu'il est présenté dans le cadre des Nouveaux Programmes pour l'école élémentaire. Les échanges, au cours du Conseil de Coopérative, permettent à l'élève de reconnaître son appartenance au groupe. En l'occurrence, il découvre l'intérêt de l'échange comme moyen de surseoir à la violence. Il entrevoit aussi la possibilité de dire « non » à son agresseur et de s'entretenir avec lui. L'élève découvre le pouvoir que peuvent avoir la parole et les mots sur les actes. Toutefois, ce combat contre la violence ne peut pas être mené tout seul et la loi qu'il construit avec les autres lui permet d'entrevoir la nécessité de s'allier avec ses pairs pour élaborer des règles qui leur permettront de « vivre ensemble » et de savoir quelle attitude adopter s'il est agressé en dehors de l'école.

A cet égard, la mission d'éducation qui incombe à l'enseignant l'engage à mettre en oeuvre des dispositifs qui conduisent les élèves à construire la loi pour améliorer le vivre ensemble. Comme le souligne Michel Develay : "la loi structure la personnalité du sujet car elle représente pour lui la conscience de ce qu'il peut se permettre et de ce qu'il s'interdit (...) La loi, élaborée collectivement, est l'exigence pour passer d'une société de droit oral à une société de droit écrit. Elle est la condition pour faire vivre une classe comme une réalité groupale et pas seulement comme la somme d'individus" (2). En dernier ressort la construction de la loi se concrétise par la réalisation du règlement de la classe. Elle amène un questionnement sur les relations que l'élève - individu entretient avec le groupe et sur la dialectique identité / altérité. A ce titre, l'appartenance à un groupe est une nécessité pour l'individu : celui-ci ne peut se construire dans la solitude. Toutefois, l'enfant doit souvent se dégager de l'emprise de l'autre (parent, maître ou ami) pour grandir. Comment peut-il éviter à la fois l'assimilation et l'isolement ? Comment peut-il développer sa capacité d'entrer en relation avec le groupe et sa capacité de se dégager de son emprise : s'allier et de délier ? Comment échapper à l'assujettissement et s'instituer comme sujet dans le groupe ? Ainsi, les dimensions cognitive, affective et sociale des apprentissages sont indissociables. En d'autres termes, ceux-ci doivent assurer la sécurisation affective de l'élève afin de rendre possible la déstabilisation cognitive que suppose l'accès au savoir. Le conseil de coopérative, parce qu'il engage l'élève à trouver sa place au sein du groupe, favorise cette sécurisation : il intervient comme une médiation, un élément tiers entre l'enfant et ses pairs et conduit celui-ci à construire son identité par le biais de l'échange avec l'autre. Ce dispositif de socialisation, qui crée les liens du vivre ensemble, constitue également l'une des conditions de l'apprentissage : l'élève découvre l'intérêt d'apprendre avec les autres et simultanément la nécessité de se dégager du groupe, parfois, pour intégrer ce que ses pairs lui auront apporté. Le conseil de coopérative constitue ce temps où les membres du groupe – classe peuvent présenter leurs propositions et leurs critiques, confronter leurs points de vue, analyser le fonctionnement de leurs activités et prendre des décisions. Il est ce lieu où le pouvoir des enfants devient une réalité institutionnelle, où la loi qui permet d'apprendre ensemble sera instituée, où les conflits et les transgressions seront traités. Les modalités de mise en œuvre du conseil sont diverses. L'enseignant préside souvent les premiers conseils puis transmet progressivement cette responsabilité à des élèves. Un ordre du jour est préparé et l'animateur veille scrupuleusement à son déroulement ; le respect du tour de parole et de l'écoute sont des principes rappelés régulièrement par l'animateur. Le groupe examine si les décisions prises lors de la séance précédente ont bien été appliquées. Ce dispositif pédagogique contribue à favoriser l'éducation à la citoyenneté. A ce titre, il est soutenu par les équipes de circonscription dans certaines Académies. Il donne lieu à des actions de formation et il constitue un objet d'études et de recherche dans le cadre de mémoires professionnels en I.U.F.M. et de thèses à l'Université.

Ce temps de débat permet bien à élève de développer ses capacités argumentatives et ainsi de construire sa pensée. Cependant, il est à distinguer d'autres situations de discussion à l'école. A cet égard, le conseil de coopérative se différencie nettement de l'atelier philosophie quant à ses finalités.

Au cours du conseil de coopérative, le groupe peut être appelé à régler des problèmes de violence qui surviennent « ici et maintenant » : dans cette classe, dans cette école. L'une des fonctions du conseil est de réguler les conflits qui peuvent survenir au sein du groupe. En revanche, dans le cadre d'une discussion philosophique sur la violence, l'analyse est décontextualisée. Ces pratiques, qui visent à éduquer la citoyenneté chez l'enfant, sont complémentaires. Les enseignants, qui mettent en place des dispositifs d'apprentissage coopératifs, instituent la parole comme une médiation permettant à l'enfant d'échapper à ses pulsions destructrices : affrontements verbaux, physiques ou dégradation de lieux ou de matériel. L'institution de ces temps d'échange représente pour les enseignants une réponse aux situations d'incivilité auxquelles ils se trouvent confrontés.

Ainsi Claude Cortier indique, comme moyens et dispositifs envisagés dans de nombreuses écoles, la mise en place de conseils d'élèves pour élaborer des règles de vie communes, notamment pour les récréations et lieux de vie partagés. « Le conseil d'élèves doit pouvoir favoriser l'implication des élèves dans leurs apprentissages, à condition qu'il conjugue une visée participative, médiationnelle et anthropologique, c'est-à-dire qu'il puisse aider les élèves à problématiser les notions et les valeurs en cause à l'école, notamment justice, équité » (3).

2. La question de la relation entre apprentissage et socialisation. Quelle place en formation initiale des enseignants ?

Au cours de leurs stages en responsabilité, les enseignants en formation initiale sont confrontés à la question de l'articulation entre apprentissage et socialisation. Se posent ainsi plusieurs questions concernant l'éducation à la citoyenneté à l'école. Les Nouveaux Programmes font du "Vivre ensemble" au Cycle 1 et 2 et de l'éducation civique au Cycle 3 un domaine transversal qui concerne "tous les champs disciplinaires et toutes les activités scolaires". Quelles pratiques pédagogiques et quelles situations d'apprentissage mettre en oeuvre en vue de favoriser le développement des compétences civiques chez l'élève ? Selon quelles modalités les acquis de la recherche concernant ces pratiques peuvent-ils être transposés en formation initiale et en formation continue des enseignants ? Quels dispositifs de formation sont-ils le mieux adaptés pour favoriser le développement de ces compétences professionnelles ? Les travaux de recherche que nous avons conduits dans le cadre d'un partenariat entre l'IUFM, l'INRP et l'OCCE nous ont permis d'étudier comment une situation d'apprentissage telle que le conseil de coopérative est susceptible de favoriser l'éducation à la citoyenneté. Nous avons été engagés à examiner comment l'élaboration du mémoire professionnel conduit les stagiaires PE2 à identifier les problèmes posés par la prise en compte des relations entre apprentissage et socialisation à l'école, à conduire des expérimentations dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et à en analyser la pertinence. Nous envisagerons comment la recherche sur les pratiques coopératives à l'école primaire peut être transposée dans le cadre de la formation initiale et dans le cadre de la formation continue.

Plus précisément l'institution de débats constitue un invariant pédagogique dans les écoles où les enseignants se réclament des valeurs de la coopération : il s'agit principalement du conseil de

coopérative et des ateliers philosophie mais également des débats scientifiques et des débats concernant tout domaine disciplinaire. Nous examinerons comment une culture du débat peut s'inscrire dans la formation des enseignants. Dans cette perspective, ceux-ci seront amenés à valoriser les situations d'oral argumentatif, durant lesquelles les élèves construisent leur identité par le biais de la rencontre avec l'Autre (un pair, le maître ou le groupe). Nous considérerons comment des stagiaires en formation initiale et en formation continue considèrent la nécessité d'instituer des débats en classe en vue de répondre aux situations d'incivilité et de construire des règles avec les élèves. Ils observent et organisent des conseils de coopérative et ils en étudient les finalités, les enjeux, les objectifs, les modalités et les limites. En tant que formateur au Centre IUFM de Bourg-en-Bresse, j'ai été amené à accompagner l'élaboration de plusieurs mémoires qui ont porté sur le thème de la construction de la loi à l'école et sur le thème de l'éducation à la citoyenneté. Les stagiaires qui ont choisi ces problématiques ont observé et organisé des conseils de coopérative.

Dans les écoles d'application de l'Ain, les stagiaires assistent à de nombreuses réunions dans le cadre de leur formation et particulièrement dans le cadre du Groupe de Suivi et d'Intégration Pédagogique auquel ils sont rattachés. Ainsi, ils assistent aux Conseils d'enfants, qui regroupent les délégués de toutes les classes et qui permettent de discuter des questions concernant les conflits qui ont lieu dans les espaces collectifs et d'élaborer des projets. Nous présenterons une analyse des modalités de mise en oeuvre de plusieurs conseils réalisés dans une école d'application de l'Ain.

3. La question de la relation entre apprentissage et socialisation. Quelle place en formation continue des enseignants ?

D'autre part, les acquis de cette recherche ont été transposés dans le cadre d'une action en formation continue : "A l'école de la coopération : construire la citoyenneté", proposée au Plan de formation dans l'Académie de Lyon en 2003-2004. A ce titre, les stagiaires participaient étroitement à l'organisation de leur formation, ce qui correspond à l'observation de Jean Le Gal. "Les formations, que j'ai menées à l'IUFM et dans différents centres de formation, m'ont convaincu que les enseignants seraient mieux à mêmes d'entreprendre des expériences novatrices, s'ils pouvaient eux-mêmes, durant leur formation initiale ou continue, exercer un réel droit de participation sur leur formation, expérimenter les démarches et institutions qu'ils seront amenés à proposer aux enfants et apprendre à travailler en équipe" (4). A cet égard, la mise en oeuvre, à la rentrée 2003, du Plan de Formation à l'IUFM de l'Académie de Lyon prévoit l'institution de cette participation des stagiaires par le biais de leur association aux assemblées et aux conseils d'UFP (Unités de Formation Professionnelle).

Références bibliographiques :

1. MEIRIEU, P, *Le choix d'éduquer. Ethique et pédagogie*, ESF, 1991
2. DEVELAY, M, *Donner du sens à l'école*, ESF, 1996
3. CORTIER, C, *Rapport de la Recherche Ecole Primaire*, INRP, 2003.
4. LE GAL, J, *Les droits de l'enfant. Pour une éducation à la citoyenneté*, De Boeck Belin, 2002